République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 octobre 2026

Séance ordinaire du **06 octobre 2026** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :
En fonction : 15
Présents : 13
Absent(s) : 2
Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. BENTZ Hervé, Maire
Secrétaire de séance : M. OHANINA Patrick

Date de convocation : 29 septembre 2026

Membres présents : Mesdames et Messieurs : BENTZ Hervé - GRAUFEL Mélanie - GRUBER Robin JEAN Howard - JELINSKI Clara - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent OFFENBURGER Céline - OHANINA Patrick - SAETTEL Christiane - URBAN Denis - URBAN Dorothée

Absent(s) excusé(s) : Mrs RINN Olivier et VEIT Anthony

5. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Alsace

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

M. le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestres, équestres et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. À ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20261006-CM061020265-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.
En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur les parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'alinéation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, à l'unanimité :

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestres, équestres et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur le territoire communal ;

- **EMET** un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe (annexe 1) à la présente délibération ;

- **EMET** un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

- **ACCEPTE** le principe de la participation de la Commune d'Innenheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

- **PREND ACTE** que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

- **PREND ACTE** que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan, la Commune s'engage :

- à ne pas les aliéner
- à leur conserver un caractère ouvert et public
- à accepter un balisage
- à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20261006-CM061020265-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

- A bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace, le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune, conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

- **ACCEPTE** d'accompagner, si besoin, les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

Le secrétaire de séance,
M. OHANINA Patrick.

Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 21 octobre 2026
Le Maire,
M. Hervé BENTZ.

H. B — 5

MAIRIE D'INNENHEIM
67 - Bas-Rhin

Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 22 OCT. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20261006-CM061020265-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

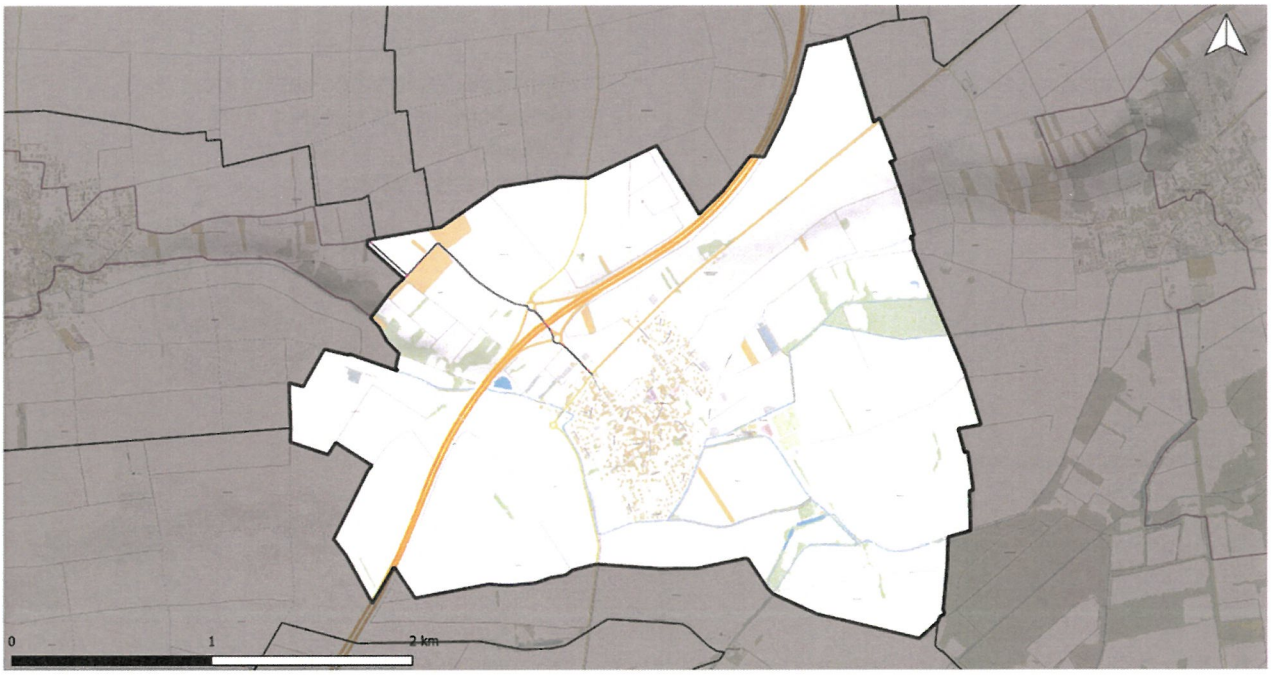
République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Annexe à la délibération n° 05 en date du 06 octobre 2026

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Alsace

Commune de Innenheim



Itinéraires recensés

— Randonnée pédestre

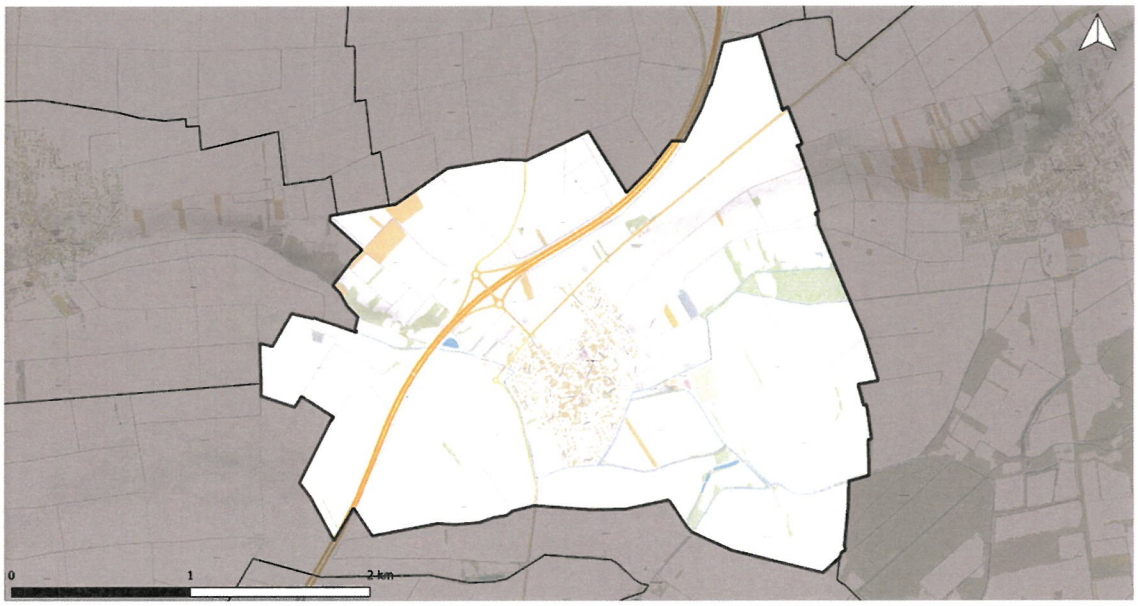
▭ Limites communales

Sources : plateforme sports de nature - 07/2026/

Données indicatives et susceptibles de modifications

ALSACE
Collectivité européenne

Commune de Innenheim



Itinéraires recensés

— Randonnée équestre

▭ Limites communales

Sources : plateforme sports de nature - 07/2026/

Données indicatives et susceptibles de modifications

ALSACE
Collectivité européenne

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20261006-CM061020265-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Commune de Innenheim



Itinéraires recensés

— VTT

▭ Limites communales

Sources : plateforme sports de nature - 07/2026/

Données indicatives et susceptibles de modifications

ALSACE
Collectivité européenne

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20261006-CM061020265-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026